

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 134 (2013)
Heft: 4

Rubrik: Le miel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Relance de la campagne d'analyse de résidus d'Asulam dans le miel

Comme vous avez pu lire dans la Revue SAR n° 5/2012, il y a déjà 10 ans que des rapports révélaient la présence de résidus de sulfonamides dans le miel suisse. Ces résidus ont été bien plus tard identifiés comme produit de décomposition (métabolites) de l'Asulam et non comme résidus d'antibiotiques. L'Asulam n'est autre qu'un herbicide destiné à éliminer l'oseille et toutes autres sortes de rumex.

Dans le but de vérifier la situation des résidus dans le miel, la commission du miel suisse, a d'ores et déjà demandé en 2012 d'analyser de manière ciblée les miels soupçonnés de contenir de l'Asulam. Malheureusement seulement un apiculteur a fait analyser son miel. En effet, dans le but d'éradiquer le rumex du champ voisin de son rucher, un agriculteur a utilisé de l'Asulam.



A ce moment-là, la dent-de-lion était en pleine fleur, si bien que les résultats ont été stupéfiants. En effet le miel contenait 1 mg (soit 1000 µg) d'Asulam, alors que la limite tolérée est de 20 fois moins soit 50 µg. Dans le but de comprendre s'il s'agit d'un cas isolé, ou au contraire, si ce genre de résidus est commun dans le miel, la commission du miel désire répéter la campagne d'analyse initiée en 2012.

Les miels doivent provenir de zones où le rumex a été traité lors de la floraison de la dent-de-lion. Puisque l'objectif principal est de produire des miels de qualité sans aucune présence de résidus, les agriculteurs et les personnes effectuant des traitements sous contrat doivent être sensibilisés à ce problème.

Dans toute la Suisse, un total de 20 échantillons de miels peuvent être analysés sur la présence de résidus d'Asulam. Les apicultrices-eurs qui possèdent suffisamment d'éléments à propos des critères souhaités, c'est-à-dire traitement anti-rumex avec l'Asulam alors que la dent-de-lion est en pleine fleur, sont invités à contacter par téléphone Ulrich Zaugg (021 800 31 96), responsable du miel SAR; afin de faire analyser leur miel.

Commission du miel apisuisse